



03.11.2014 - 11:34 Uhr

Recommandation du CIPI : attention aux étincelles !

Berne (ots) -

Durant la saison froide, plus d'un incendie par jour est causé par l'utilisation inadaptée des cheminées de salon et des poêles à bois. En règle générale, ces incendies sont dûs à des étincelles incontrôlées qui mettent le feu à des matériaux facilement inflammables à proximité du foyer. Pour éviter ce phénomène, le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI vous informe sur le comportement adéquat en présence de flammes nues.

Dehors, il commence à faire froid. Il n'est pas rare de mettre en route les cheminées et poêles à bois pour réchauffer l'atmosphère des pièces d'habitation. Mais on oublie parfois qu'ils engendrent un risque d'incendie plus élevé. En effet, les étincelles causent souvent des départs de feu. Pour prévenir les incendies dans les appartements, les portes de protection ou rideaux métalliques des poêles devraient toujours être fermés. Il est également conseillé d'équiper les foyers ouverts de dispositifs de protection appropriés. Il faut veiller en outre à ne pas placer de matériaux combustibles, tels que rideaux ou tapis, à proximité immédiate des flammes. Des incendies surviennent régulièrement parce que des objets se trouvant sur des poêles chauds prennent feu. Il faut donc veiller à ce qu'aucun matériau combustible ne soit à proximité directe des plaques chaudes du poêle.

Même lorsque le feu est déjà éteint, le risque d'incendie subsiste, car les cendres peuvent rester incandescentes jusqu'à 48 heures. C'est pourquoi il faut les laisser refroidir suffisamment longtemps avant de les enlever et de les placer dans un récipient ininflammable. Récapitulation des conseils de sécurité du Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI

- Fermez toujours les portes de protection ou les rideaux métalliques des poêles.
- Le cas échéant, équipez les foyers ouverts des cheminées et des poêles à bois de dispositifs de protection appropriés.
- Les matériaux combustibles ne doivent pas être placés à proximité des flammes.
- Ne brûlez jamais de déchets, car cela est interdit par la loi et peut entraîner de dangereux feux de cheminée.
- Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins, puis collectez-les uniquement dans un récipient ininflammable.

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100763892> abgerufen werden.